Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID: 064-216403741-20240123-23012024\_01-DE



### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

EXTRAIT DU REGISTRI

#### N°23012024\_01

Date de convocation

16/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE, Mme Elisabeth LAPEYRE, Adjoints, Mmes et MM, Gaëlle PINSOLLE, Paula SANTOS, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Gilles LARQUE, Maritchu ERRAMOUSPE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Claire HÉRALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Monsieur Pierre MOUREU.

Monsieur Thierry DUCLOS a été élu secrétaire de séance.

# <u>Objet</u> : Validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km².

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID: 064-216403741-20240123-23012024\_01-DE

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

**CONSIDERANT** la lettre de saisine adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Mazerolles,

Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 20 novembre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

**CONSIDERANT** l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 14 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 0 VOIX CONTRE, DÉCIDE :

**Article 1**: De donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

Article 2: Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le 23 janvier 2024

La Maire.

ECHI II É

En exercice:

15

Présents :

14

**Votants** 

14

Pour:

14

Contre:

00

Page 2 sur 2



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIF

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID: 064-216403741-20240123-23012024\_02-DE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23012024 02

Date de convocation

16/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE, Mme Elisabeth LAPEYRE, Adjoints, Mmes et MM, Gaëlle PINSOLLE, Paula SANTOS, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Gilles LARQUE, Maritchu ERRAMOUSPE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Claire HÉRALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Monsieur Pierre MOUREU.

Monsieur Thierry DUCLOS a été élu secrétaire de séance.

Objet : lancement de la concertation : ZAEnR

La Maire indique au Conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïques, méthanisation, éolien, géothermie, etc...).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Elle expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Le délai étant dépassée, la Maire propose de :

-de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 5 février 2024 au 17 février 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID: 064-216403741-20240123-23012024\_02-DE

Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Fait et délibéré à Mazerolles, Les jours, mois et an que dessus.

La Maire,



**15** Présents: 14 Votants 14 Pour: 14

00

En exercice:

Contre:

2024/



## EXTRAIT DU RE ID: 064-216403741-20240123-23012024\_03-DE **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### N°23012024 03

Date de convocation

16/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE, Mme Elisabeth LAPEYRE, Adjoints, Mmes et MM, Gaëlle PINSOLLE, Paula SANTOS, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Gilles LARQUE, Maritchu ERRAMOUSPE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Claire HÉRALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Monsieur Pierre MOUREU.

Monsieur Thierry DUCLOS a été élu secrétaire de séance.

Objet: Retrait de la Commune du Syndicat entretien voirie et espaces verts, Louvigny, Mazerolles, Uzan.

La Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère depuis 7 février 1997 au Syndicat entretien voirie et espaces verts, Louvigny, Mazerolles, Uzan.

Elle expose que la croissance de la commune de Mazerolles, nécessite aujourd'hui la reprise de la gestion du service technique afin de répondre aux besoins croissants des élus et assurer une bonne administration des travaux.

La commune doit pouvoir décider de l'embauche de nouveaux salariés et gérer en interne les plannings. Elle doit pouvoir acheter son propre matériel et décider des acquisitions nécessaires au service.

Elle ajoute que les statuts du Syndicat ne répondent plus aux attentes de la commune car la participation à l'investissement demandée par le Syndicat à la commune de Mazerolles n'est pas calculée au prorata de l'utilisation.

#### STATUT ACTUEL: Dépenses d'investissement

- Utilisation du camion 2 jours sur la commune de Mazerolles: participation demandée 54 %
- · Utilisation du camion 1 jour par la commune de Larreule: participation demandée 25 %
- Utilisation du camion 1 jour par la commune de Louvigny: participation demandée 10 %
- Utilisation du camion 1 jour par la commune d'Uzan: participation demandée 11 %.

Enfin, la Commune qui verse la participation la plus importante au Syndicat (54%), n'a pas le pouvoir décisionnaire à hauteur de sa participation.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la procédure de retrait, le Maire propose de décider le principe du retrait de la Commune du Syndicat voiries et espaces verts, Louvigny, Mazerolles, Uzan.

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID: 064-216403741-20240123-23012024 03-DE

Au plan procédural, il précise que le retrait d'une commune d'un syndicat de communes est décidé par le comité syndical. La délibération de ce dernier est ensuite notifiée aux communes membres qui disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le retrait. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable. Le retrait ne peut intervenir que si une majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, l'approuve. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale. Un arrêté préfectoral approuve enfin le retrait de la commune du syndicat.

Les conditions, notamment financières, de ce retrait seront bien entendu négociées avec le Président du Syndicat et le Maire reviendra devant le Conseil à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

<u>DÉCIDE</u> du principe du retrait de la Commune du Syndicat entretien voirie et espaces verts, Louvigny, Mazerolles, Uzan.

**CHARGE** le Maire de solliciter l'accord du Syndicat.

7 votes pour 7 votes contre

La Maire, président de séance, s'étant prononcée pour le retrait de la commune de Mazerolles du Syndicat, la délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Mazerolles, Les jours, mois et an que dessus.

La Maire.



 En exercice :
 15

 Présents :
 14

 Votants
 14

 Pour :
 07

 Contre :
 07

00

Abstentions:



#### **EXTRAIT DU REGISTR**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** 

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le ID : 064-216403741-20240123-23012024 04-DE

## N°23012024\_04

Date de convocation

16/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE, Mme Elisabeth LAPEYRE, Adjoints, Mmes et MM, Gaëlle PINSOLLE, Paula SANTOS, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Gilles LARQUE, Maritchu ERRAMOUSPE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Claire HÉRALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Monsieur Pierre MOUREU.

Monsieur Thierry DUCLOS a été élu secrétaire de séance.

#### Objet: tarification sociale- dispositif "ma cantine à 1 €"

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Cette mesure permettrait aux familles avec un coefficient familial inférieur ou égal à 1000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour.

La mesure est applicable pour les collectivités ayant la compétence de restauration scolaire et depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la **DSR Péréquation** peuvent bénéficier de l'aide, et **l'Etat s'engage sur 3 ans** au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Elle ajoute que l'aide est versée à trois conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€;
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants);
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Madame la Maire propose les tarifs de restauration suivants à compter du  $1^{er}$  septembre 2024:

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID: 064-216403741-20240123-23012024\_04-DE

#### **GRILLE TARIFAIRE:**

Quotient familial	Tarif du repas	Aide de l'état
0 à 499	0,50 €	3€
500 à 1000	1€	3€
Au dessus de 1000	3,50 €	0
Hbts Mazerolles/Larreule		
Au dessus de 1000	3,80 €	0
Communes ext		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

ADHERE au dispositif "ma cantine à 1 €".

ACCEPTE la grille tarifaire de la restauration scolaire.

DIT que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1er septembre 2024.

ADHERE au dispositif pour une durée trois ans, à compter du 1er septembre 2024.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention triennale annexée à la délibération et à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre cette dernière.

Fait et délibéré à Mazerolles, Les jours, mois et an que dessus.



 En exercice :
 15

 Présents :
 14

 Votants
 14

 Pour :
 14

Contre: 00



Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

EXTRAIT DU REGISTR ID: 064-216403741-20240123-23012024805-DE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### MAZEROLLES

#### N°23012024\_05

Date de convocation

16/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE, Mme Elisabeth LAPEYRE, Adjoints, Mmes et MM, Gaëlle PINSOLLE, Paula SANTOS, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Gilles LARQUE, Maritchu ERRAMOUSPE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Claire HÉRALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Monsieur Pierre MOUREU.

Monsieur Thierry DUCLOS a été élu secrétaire de séance.

#### **Objet**: Subvention exceptionnelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association "SECTION MARCHE MONTAGNE - MCL" pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 314.50 € à l'association "SECTION MARCHE MONTAGNE-MCL".

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget

Fait et délibéré à Mazerolles, les jours, mois et an que dessus.



En exercice:

15

Présents:

14

Votants

14

Pour:

14

Contre:

00

			F
			-
			1
			3
			1



Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

EXTRAIT DU REGISTR | 1D : 064-216403741-20240123-23012024\_06-DE



#### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### N°23012024 06

Date de convocation

16/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents: Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE, Mme Elisabeth LAPEYRE, Adjoints, Mmes et MM, Gaëlle PINSOLLE, Paula SANTOS, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Gilles LARQUE, Maritchu ERRAMOUSPE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Claire HÉRALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Monsieur Pierre MOUREU.

Monsieur Thierry DUCLOS a été élu secrétaire de séance.

#### Objet : Tarifs et conditions de location des bâtiments communaux

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal de la necessité d'augmenter les tarifs de location des bâtiments communaux, la dernière révision datant de 2014 pour le foyer et de 2020 pour la salle Condéranne. Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la révision des tarifs pour la salle Condéranne et le foyer.

FIXE ces nouveaux tarifs comme suit :

Pour des personnes domiciliées à Mazerolles				
Salle du foyer rural*	Du 1 <sup>er</sup> mai au 15 octobre	80.00€		
	Du 16 octobre au 30 avril	120.00 €		
Salle Condéranne*		80.00€		
Matériel seul	Table louée	00.80 €		
	Chaise louée	00.20 €		
	Couvert par personne	01.00 €		

Pour des personnes non domiciliées à Mazerolles				
Salle du foyer rural*	Du 1 <sup>er</sup> mai au 15 octobre	200.00 €		
	Du 16 octobre au 30 avril	250.00 €		
Salle Condéranne*		150.00€		
Matériel seul	Table louée	01.60 €		
	Chaise louée	00.40 €		
	Couvert par personne	02.00 €		

<sup>\*</sup>Le tarif de la salle inclut le prêt des tables et chaises

Reçu en préfecture le 30/01/2024

ublié le

ID: 064-216403741-20240123-23012024\_06-DE

Mme MORTIER: 24 février 2024

M.CAZERES Gilles: 2 mars 2024

Mme BIDART Françoise: 22 juin 2024

M.et Mme TURMEL: 03 août 2024

M.PERRET J.C: 24 août 2024

#### FOYER:

M. et Mme PONTHIEU: 22 juin 2024

Mme LARTIGAU Sandy: 28 septembre 2024

Fait et délibéré à Mazerolles, Les jours, mois et an que dessus.

La Maire,

Isabelle PÉGHISHÉ

En exercice :

15

Présents :

14

Votants

14

Pour:

14

Contre:

00



#### **EXTRAIT DU REGISTR**

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 064-216403741-20240123-23012024 07-DE

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### N°23012024\_07

Date de convocation

16/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

**Etaient présents**: Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE, Mme Elisabeth LAPEYRE, Adjoints, Mmes et MM, Gaëlle PINSOLLE, Paula SANTOS, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Gilles LARQUE, Maritchu ERRAMOUSPE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Claire HÉRALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Monsieur Pierre MOUREU.

Monsieur Thierry DUCLOS a été élu secrétaire de séance.

#### Objet: ONF- proposition des coupes- état d'assiette 2024

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. RUMEBE de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale de Mazerolles relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après:

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Туре Соире	Surf. à Dés. (ha)	V.Total (m3)	Commentaire
MAZEROLLES	1_a2	8,88	Amélioration indifférenciée	4,08	130,6	echange avec parcelles enrésineux prioritaires
MAZEROLLES	1_r	2,62	Régénération indifférenciée	0,50	30,0	échange avec parcelles enrésineux prioritaires
MAZEROLLES	3_a2	7,50	Amélioration indifférenciée	7,50	262,5	
MAZEROLLES	3_r	0,26	Amélioration indifférenciée	0,26	9,9	
MAZEROLLES	4_a2	1,68	Amélioration indifférenciée	1,60	49,6	échange avec parcelles enrésineux prioritaires

**Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites

Fait et délibéré à Mazerolles, Les jours, mois et an que dessus.

La Maire,

**P**ÉGUILHÉ

En exercice :

15

Présents:

14

Votants

14

Pour:

14

Contre:

00





#### EXTRAIT DU REGISTR

Envoyé en préfecture le 30/01/2024 Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le ID: 064-216403741-20240123-23012024\_08-DE

#### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### N°23012024 08

Date de convocation

16/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents: Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE, Mme Elisabeth LAPEYRE, Adjoints, Mmes et MM, Gaëlle PINSOLLE, Paula SANTOS, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Gilles LARQUE, Maritchu ERRAMOUSPE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Claire HÉRALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Monsieur Pierre MOUREU.

Monsieur Thierry DUCLOS a été élu secrétaire de séance.

#### **Objet: Commissions communales**

Madame la Maire rappelle que par courrier en date du 06 janvier 2024, Madame MESPLES DIT PEBOSCQ Florence a démissionné de son mandat de conseiller municipal.

En application de l'article L.270 du Code électoral, Madame HERALD Claire est installée en qualité de conseiller municipal.

Madame la Maire ajoute que Madame MESPLES DIT PEBOSCQ Florence faisait partie de trois commissions communales.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, Madame la Maire propose aux membres du Conseil municipal que Madame HERALD Claire prenne la place de Madame MESPLES DIT PEBOSCQ Florence au sein des commissions : Affaires scolaires et centre aéré, information et communication et lien social.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉSIGNE comme membre des commissions ; Affaires scolaires et centre aéré, information et communication et lien social, Madame Claire HERALD.

> Fait et délibéré à Mazerolles, Les jours, mois et an que dessus.

> > La Maire.

En exercice: 15 Présents: Votants 14 Pour: 14 00 Contre:



		==
		t
		2
		2 2 5
		3
		11